Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_044-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/044 **Séance du 12 mars 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, Mme SECHE, Mme DE BEAUCORPS, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. POULAIN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD, M. HERTEL.

Représentés : M. COADIC (représenté par M. TONNEAU), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL).

Absents : M. LEVERGNEUX, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. MALÉCOT

Objet : **8.1 Enseignement – Affaires scolaires**
Ecoles privée Notre Dame – Fixation du forfait communal et autres contributions

Madame DE BEAUCORPS rappelle aux membres du Conseil municipal que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école Notre Dame. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Dans ce cadre la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée notre Dame à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Dol, calculé sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

1 – FORFAIT COMMUNAL

Les coûts unitaires de référence de l'école publique correspondent aux dépenses faites par la commune pour le fonctionnement de l'école publique Louise Michel (maternelle et élémentaire), divisé par le nombre d'élèves accueillis, permettant de définir un coût moyen par élève.

- Maternelle 2 055,44 €
- Elémentaire 593,46 €

Les effectifs dolois scolarisés à l'école Notre Dame sont les suivants :

- Maternelle : 78
- Elémentaire : 105

L'application du « coût élève » par le nombre d'élèves accueillis, permet de calculer le montant de la participation de la commune municipale (forfait communal), soit un montant de 222 638 €. Pour mémoire, le forfait communal voté en 2024 était de 211 210 €.

Elle propose au Conseil municipal d'approuver le versement du forfait communal pour un montant de 222 638 €.

2 – SUBVENTIONS ANNEXES

Garderies et études surveillées

Madame DE BEAUCORPS propose de reconduire les subventions accordées à l'école Notre Dame pour l'organisation des études surveillées et de la garderie périscolaire, en prenant pour référence le coût de ces services pour les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_044-DE

Selon la règle appliquée les années précédentes, M. le Maire propose d'allouer un premier acompte correspondant à 60% du montant alloué en 2025 (11 484 €), soit 6 890 €. Le versement du solde sera effectué sur la base des dépenses réelles et des justificatifs qui seront transmis ultérieurement.

Aide à la restauration scolaire

Madame DE BEAUCORPS rappelle que le Conseil municipal avait approuvé lors sa séance du 7 juillet 2022 (délibération n°2022/076), le principe d'une revalorisation de l'aide à la restauration scolaire, pour la porter à 0,70 € à compter du 1er septembre 2022, puis à 0,80 € à compter du 1er septembre 2023.

En conséquence, au titre de l'année 2026, il est proposé de verser une aide à la restauration d'un montant de 0,80 € par repas. A titre indicatif, le nombre de repas servis sur une année est d'environ 35 000.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- Vu les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer une somme de 222 638 € à l'Ecole Notre Dame au titre du forfait communal 2026.

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer pour l'année 2026, 60% de la somme versée en 2025 soit 6 890 €, précisant que le solde sera versé sur la base des justificatifs qui auront été transmis.

- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une aide aux repas servis à l'Ecole Notre Dame de 0,80 € par repas.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MALECOT